



RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20250313-PJ-25-02-001-AU
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025



SOMMAIRE

PRÉAMBULE p 3

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I. 1. Perspectives de l'économie mondiale, européenne et nationale 2025 p 4

I. 2. Le contexte national p 5

- I.2.a) La Loi de finances spéciale p 6
- I.2.b) Le projet de loi de finances 2025 p 7 à 8

PARTIE II : LE CONTEXTE LOCAL

II.1. « Portrait financier et fiscal » de la Communauté de Communes p 9 à 12

II.2. Résultats provisoires 2024

- II.2.a) Maquette et montants votés aux budgets primitifs p 13
- II.2.b) Budget principal p 13 à 16
- II.2.c) Budgets annexes CA 2024 provisoires p 17
- II.2.d) Principaux produits du CA 2024 provisoire p 17

II.3. Analyse de la dette

- II.3.a) Budget principal p 18
- II.3.b) Budgets annexes p 19

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

III.1. Rappel de la maquette budgétaire M57 p 20 et 21

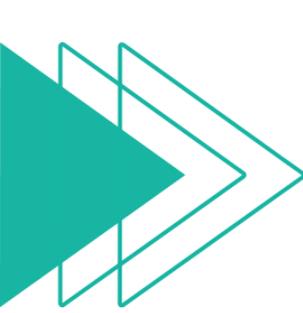
III.2. Les principales orientations budgétaires par politique publique p 21 à 24

III. 3. Les orientations relatives aux ressources humaines

- III.3.a) Les évolutions d'effectif en 2024 p 25
- III.3.b) Les charges du personnel 2024 (compte 012) p 25
- III.3.c) Les évolutions de postes sollicitées en 2025 p 25
- III.3.d) Les évolutions réglementaires en 2025 p 26

III. 4. Les principales recettes p 27 à 28

SOURCES & RÉFÉRENCES p 29



PRÉAMBULE

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB). L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2024. Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat par le Conseil Communautaire. Il est pris acte de la tenue de ce débat.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire concourt à un triple objectif :

- faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre
- apprécier les grandes masses financières à gérer par la Communauté, tant en dépenses qu'en recettes, et mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

Concernant le formalisme du Rapport d'Orientation Budgétaire et avant sa transmission à la Préfecture, il doit a minima contenir les informations suivantes :

- un rapport sur les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Enfin, l'obligation de transmission entre communes et EPCI a évolué depuis 2021 ; pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité. Il est aussi mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

De caractère prévisionnel, cette projection sera affinée d'ici le vote du BP 2025, permettant à l'administration communautaire d'approfondir les hypothèses retenues par les élus et consolider les comptes.

PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I.1. Perspectives de l'économie mondiale, européenne et nationale 2025

(sources : Banque des Territoires, SVP information décisionnelle et LFI 2024)

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0% en moyenne (+2,3 % pour l'IPCH). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution Insee le 15/01/2025).

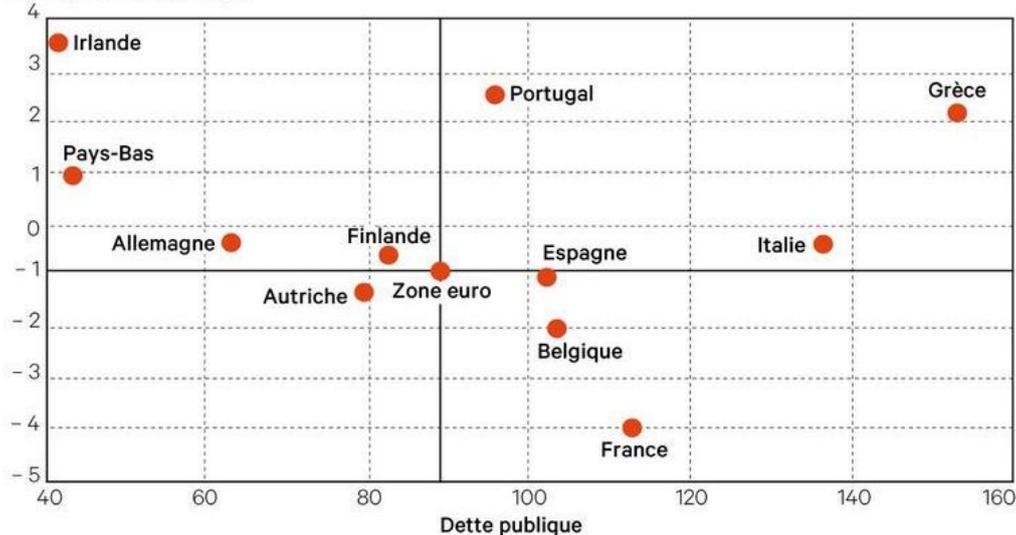
Source : La Banque postale

Déficits et dettes dans la zone Euro

La situation d'endettement en Europe

En % du PIB

Solde primaire du budget

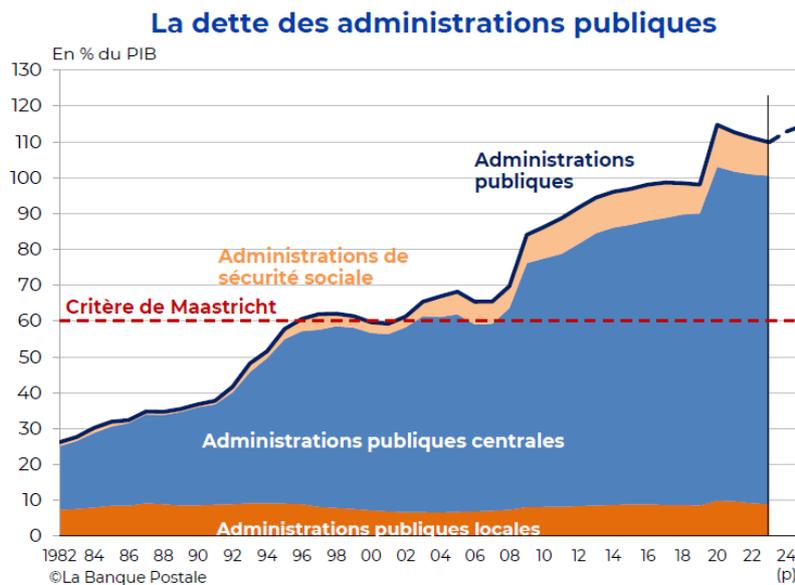
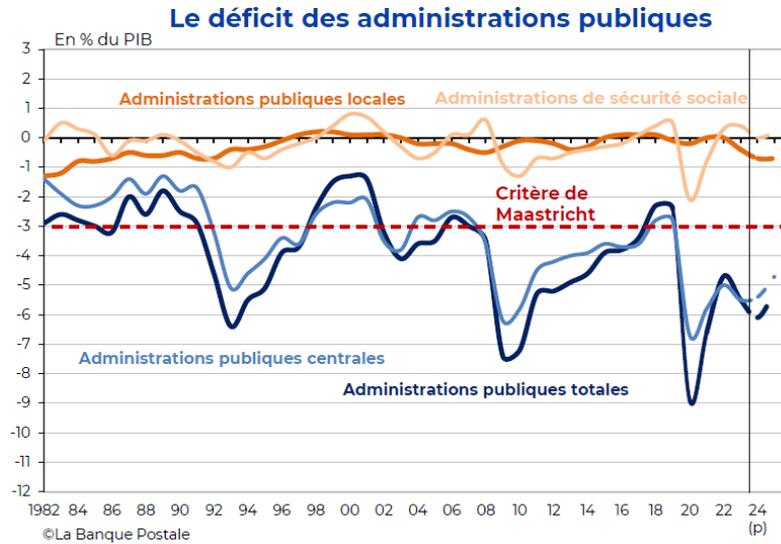


* LES ÉCHOS / SOURCES : COMMISSION EUROPÉENNE, ODDO BHF SECURITIES

- Une croissance relativement atone et une inflation en diminution dont les évolutions dépendront notamment de la conjoncture internationale ;
- Un poids de la dette française supérieure à la moyenne européenne ;
- Une réduction des taux d'intérêt obligataires entravée par la situation politique et budgétaire de la France et qui se traduit désormais par des taux d'intérêt réels.

I.2. Le contexte national

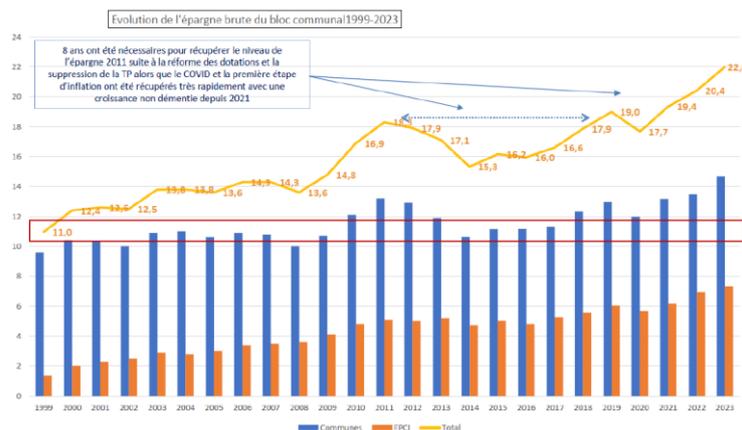
Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.



Dans un contexte inédit (dissolution de l'Assemblée nationale, instabilité gouvernementale), l'exécutif étatique appelle à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : PLF initial 2025)	1,1%	1,1%
Déficit public (source : PLF initial 2025)	-6,1%	-5,0%
Inflation (source : PLF initial 2025)	+2,1%	+1,8%
Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)	112,9%	114,7%

Evolution de l'épargne brute du bloc communal



Le tableau ci-dessous précise les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales (variations et agrégats provisoires 2024 / 2023) :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 Mds € de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025. Parmi ces 60 Mds €, 41,3 Mds € concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 Mds € provenaient de recettes nouvelles. Cependant, ces options ont été écartées.

1.2.a) La Loi de finances spéciale

Les chambres parlementaires ont adopté mi-décembre un projet de Loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme. Il en résulte la Loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 et ses 4 articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

La loi spéciale précise qu'aucune dépense nouvelle ne peut être envisagée et que seules seront versées les subventions ayant donné lieu à un arrêté d'attribution.

1.2.b) Le projet de loi de finances 2025

Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale avait adopté sans vote la version finale du PLF, la motion de censure ayant été rejetée. Cette motion avait été déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution.

Le 6 février 2025, le Sénat avait définitivement adopté le PLF. Le 13 février 2025, le Conseil constitutionnel a jugé l'essentiel du projet de loi de finances conforme à la Constitution, censurant 9 articles comme cavaliers budgétaires et un article pour un autre motif procédural. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel considère que la procédure d'adoption de la loi a été respectée.

A date de rédaction du présent ROB et dans l'attente de sa parution au JO, les principales dispositions de la LFI 2025 seraient les suivantes :

Hypothèses :

- Objectif de déficit public à fin 2025 : 5,4% du PIB
- Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité : 1,70%

Principales dispositions impactant les collectivités :

1) Baisse du « Fonds vert » de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros en 2025.

Cette baisse réduira la capacité de l'État à aider les projets d'investissements des collectivités locales et s'accompagne d'un élargissement des projets éligibles (ex : pistes cyclables, mobilité)

2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL.

Il se traduit par la hausse de 12 points du taux de contribution des collectivités à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) entre 2025 et 2028; le taux de contribution des collectivités va augmenter de 3 points en 2025, puis 3 points en 2026, 2027 et 2028. Concrètement, ce taux évoluera de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028, soit 34,65% en 2025 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025 acté par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025.

3) Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (dit « DILICO »)

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Ce DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO. Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie.

Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales, puis prélevées mensuellement sur les 12e de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées. Dans les 3 années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

En première lecture, la CCICV pourrait être dispensée de contribuer au DILICO mais le dispositif reste à éprouver et étalonner.

4) Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024.

Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md €, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises sur leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

PARTIE II : LE CONTEXTE LOCAL

II.1. « Portrait financier et fiscal » de la Communauté de Communes

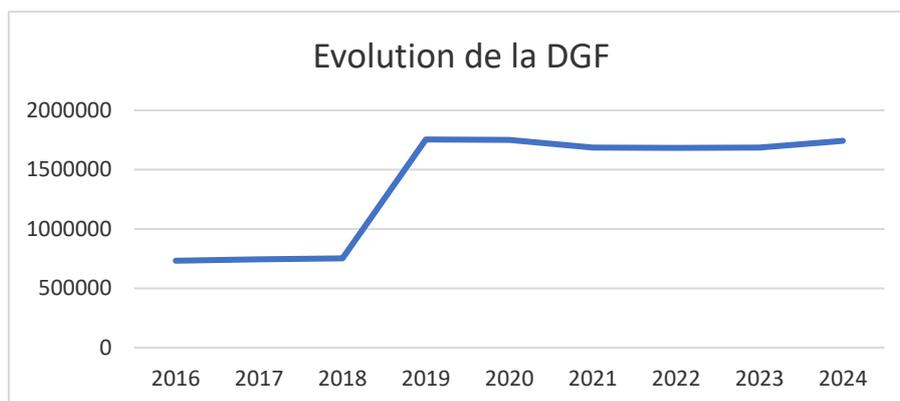
La CCICV se caractérise par :

- **une distorsion entre le poids démographique et le poids fiscal.** Avec **64 communes** et **56 668 habitants**, elle fait partie des 278 EPCI¹ supérieurs à 50 000 habitants. Hors intercommunalité urbaine, la CCICV représente, en poids démographique, le 1^{er} EPCI départemental mais seulement le **9^{ème} en termes de produit fiscal** ;
- **un potentiel fiscal par habitant confirmant son regain** (165,42 € / hab. en 2024, 151,36 € / hab. en 2023, et 144,07 € / hab. en 2022) ;
- **des bases en progression différenciée selon leur nature.**

Bases brutes CCICV

	2020	2021	2022	2023	2024
TH	57 272 103	58 412 254			
THRS			1 311 430	1 443 951	2 047 200
TFB	37 305 845	38 286 404	38 097 614	39 990 826	43 292 954
TFNB	2 863 664	2 900 647	2 908 274	2 998 142	3 207 570
CFE	8 352 323	8 457 268	7 273 754	7 526 870	8 034 120

- Une stagnation de la population DGF (56 993 hab., contre 56 867 hab. en 2023 et 56 602 hab. en 2022)
- **Un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) stabilisé (0,316)**, mais une intégration fiscale restant perfectible (0,318 en 2023, contre 0,316 en 2022, 0,327 en 2021, 0,354 en 2020), à comparer avec le CIF moyen de la catégorie (**0,398 en 2024**, 0,397 en 2023, 0,389 en 2022)



L'attention est attirée sur les effets cumulés des réformes financières et fiscales sur le CIF.

Rappel des principes du CIF

Définition

Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur utilisé par l'administration fiscale pour mesurer le degré d'intégration des EPCI. Il est censé représenter le poids de l'EPCI par rapport à celui de ses communes membres. Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte.

¹ sur 1 254, dont 992 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2025

- Principe de fonctionnement : plus les communes transfèrent de fiscalité à l'EPCI, plus on suppose qu'elles auront transféré des compétences. Pour ne pas fausser ce principe, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par l'EPCI à ses communes membres, et notamment les attributions de compensation.
- CIF mesuré par le rapport entre la fiscalité perçue par la communauté, minoré des dépenses de transferts et la fiscalité perçue par la communauté, les communes et les syndicats auxquels elles contribuent, selon la formule :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Compensations EPCI} + \text{TEOM/REOM} + \text{RA} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Compensations EPCI} + \text{TEOM/REOM} + \text{RA} + \text{Produit fiscal communes et syndicats}}$$

- Multiplié par une valeur de point, le CIF sert à majorer ou minorer la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI pour favoriser les plus intégrés.
- Le remboursement du service mutualisé aux communes par imputation de son coût sur l'attribution de compensation reversée par la communauté permet mécaniquement de majorer le CIF et in fine la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Les paramètres de calcul du CIF

jusqu'en 2021

Produit fiscal EPCI = TH + FB + TAFNB + CVAE + IFER + TASCUM + DCRTTP +/- FNGIR

Compensation EPCI = Dotation de compensation de la part salaires + ZRU/ZFU/ZFC/DOM + attr. Négatives

TEOM/REOM = Montant de taxe ou redevance d'enlèvement des déchets ménagers perçus selon compétence

RA = Redevance d'assainissement perçue par l'EPCI uniquement s'il s'agit d'une communauté d'agglomération

Dépenses de transfert (pour les communautés en FPU) = attribution de compensation + 50% des dotations de solidarité versées aux communes

Produits fiscal communes et syndicats = [TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCUM + DCRTTP +/- FNGIR + TEOM/REOM] perçus par les communes membres et syndicats

Entre 2022 et 2024

Potentiel fiscal des groupements

▶ Ressources fiscales

▪ Ressources valorisables par Taux Moyen National (TMN) :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)

TFB (bases x TMN)

TFNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

TEOM

▪ Ressources « réelles » :

CVAE (remplacé par la fraction Tva en 2024)

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Dotations / Compensations

DCRTTP

FNGIR

Attribution de compensation + 50% des dotations de solidarité versées aux communes

Produits fiscal communes et syndicats = [TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCUM + DCRTTP +/- FNGIR + TEOM/REOM] perçus par les communes membres et syndicats

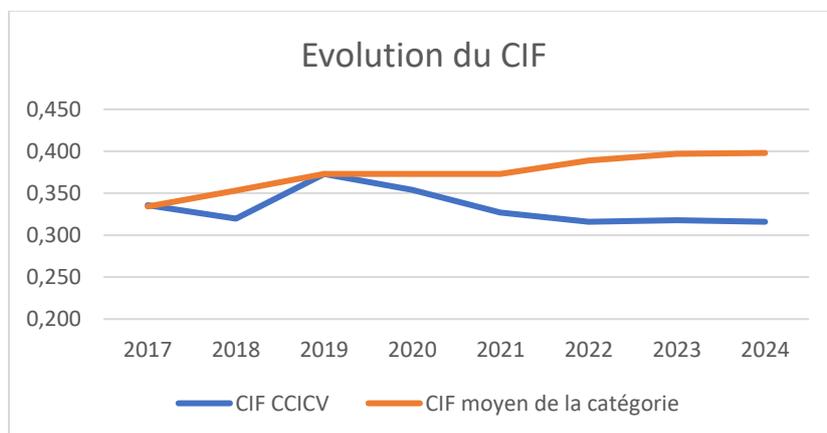
Depuis 2024

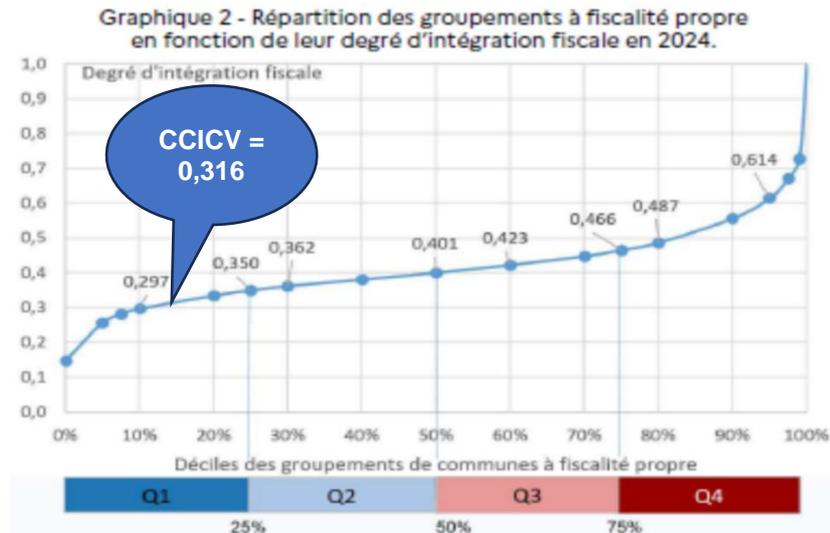
4.2. Coefficient d'intégration fiscale des CC à FPU

$$\boxed{\text{Produits (THRS + FB + FNB + TAFNB + Fraction TVA CVAE + CFE + IFER + TASCOM + Fraction TVA THRP + PSR « locaux industriels » TFPB + PSR « locaux industriels » CFE + PSR FNGIR + DCRTTP +/- FNGIR) perçu par la CC + TEOM / REOM + RA+ Dot comp (hors baisse DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + Comp TP corse + Reliquat AC - 100 % des dépenses de transfert (100% des AC et 50 % DSC) de la CC}} \div (\boxed{\text{Produits (THRS + FB + FNB + TAFNB + Fraction TVA CVAE + CFE + IFER + TASCOM + Fraction TVA THRP + PSR « locaux industriels » TFPB + PSR « locaux industriels » CFE + PSR FNGIR + DCRTTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM + RA+ Dot comp (hors baisse DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + Comp TP corse}} + \boxed{\text{Produits (THRS + FB + FNB + TAFNB + Fraction TVA CVAE + CFE + IFER + TASCOM + Fraction TVA THRP + PSR « locaux industriels » TFPB + PSR « locaux industriels » CFE + PSR FNGIR + DCRTTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM + RA perçus par les communes membres ou les syndicats sur le territoire de la CC}}) = \boxed{\text{Coefficient d'intégration fiscale}}$$

source : Direction Générale des Collectivités Locales

Le CIF étant le rapport du produit fiscal intercommunal sur le produit fiscal du bloc local (communes + CCICV), un CIF soutenu requiert des transferts de charges équilibrés et des compétences « intégratrices ». En 2024, la stabilisation du CIF de la Communauté de Communes et le maintien de sa population DGF ont préservé sa DGF, **soit 1 741 336 € perçus en 2024**.





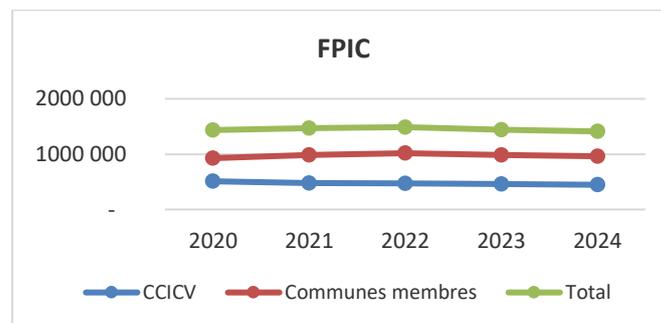
L'analyse détaillée de la fiche DGF confirme une fluctuation différenciée de ses composantes :

- La dotation de compensation (512 211 € contre 520 830 € en 2023 et 523 871 € en 2022);
- La dotation de péréquation (936 583 € contre 844 751 € en 2023 et 847 255 € en 2022) ;
- La dotation de base (292 542 € contre 261 043 en 2023 et 263 562 € en 2022) ;
- La fin de la garantie perçue depuis 2021 (58 060 € en 2023) liée à la sous performance du CIF de la CCICV (cf. graphe précédent et tableau suivant)

Évolutions des garanties de maintien de la dotation d'intercommunalité		
Garantie de maintien de la dotation d'intercommunalité par habitant	Métropole/communauté urbaine	CIF > 40%
	Communauté d'agglomération	CIF > 40%
	Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique	CIF > 50%
	Communauté de communes à fiscalité additionnelle	CIF > 50%
	Pour potentiel fiscal faible (inférieur à la moitié du niveau moyen de la catégorie)	Maintien de la garantie
	Fusion/ transformation	Maintien de la garantie
Garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant		Maintien de la garantie
Plafonnement		Maintien du plafonnement à 120% (110% jusqu'en 2023)

Par ailleurs, la CCICV a de nouveau été « neutralisée » en 2024 au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de **415 349 €**.

Elle reste enfin bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) à hauteur de **446 532 €**, en recul pour la 4^e année ; la part globale des communes membres baisse également (**964 901**), de manière différenciée².



² 52 communes à la baisse, 12 à la hausse

II.2. Résultats provisoires 2024

II.2.a) Maquette et montants votés aux budgets primitifs

Tableau 1: maquette des budgets		Fonctionnement	Investissement
Budget principal			
Libelle	Compétences et/ou équipements communautaires rattachés	30 748 600,00 €	7 489 600,00 €
ADM.GENERALE	Services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication	14 166 000,00 €	1 655 500,00 €
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique	1 479 000,00 €	1 118 000,00 €
ARC EN CIEL ROUMARE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	339 800,00 €	13 600,00 €
LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	622 700,00 €	302 800,00 €
LE PTI GRAIN DE RY	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	268 000,00 €	12 500,00 €
DECHETS ENVIRONNEMENT	Collectes et traitements des déchets + fourrière canine	7 680 000,00 €	757 100,00 €
ACTIVITES LUDISPORT	Ludisports	105 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITE PISCINE	Piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines	1 205 800,00 €	263 300,00 €
RELAIS PETITE ENFANCE	RPE Clères, Martainville, et Buchy	272 500,00 €	32 000,00 €
VOIRIE	Voirie selon charte d'intérêt communautaire	1 273 000,00 €	1 873 000,00 €
CULTURE	Ludiculture + écoles de musique	206 000,00 €	8 000,00 €
AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	Gens du voyage	6 000,00 €	1 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecailles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises	1 153 000,00 €	813 000,00 €
PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	549 000,00 €	230 800,00 €
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	766 900,00 €	
MOBILITE	Étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité + aires de covoiturage	655 900,00 €	407 000,00 €

II.2.b) Budget principal

CA 2024 provisoire et global

BUDGET PRINCIPAL CCICV			
F	FONCTIONNEMENT	Prévisions 2024	CA Provisoire 2024
D	DEPENSE	30 948 600,00	17 975 386,52
R	RECETTE	30 948 600,00	20 882 377,42
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	7 489 600,00	2 005 487,94
R	RECETTE	7 489 600,00	2 097 898,13

CA 2024 provisoire par service

Compte	Libellé	Prévisions BP 2024	CA 2024	excédent/ déficit	% de réalisation
ADM.GEN.	ADM.GENERALE				
F	FONCTIONNEMENT	28 332 000,00	21 981 335,01	9 362 052,53	
D	DEPENSE	14 166 000,00	6 309 641,24		44,54
R	RECETTE	14 166 000,00	15 671 693,77		110,63
I	INVESTISSEMENT	3 481 000,00	355 170,34	-16 508,60	
D	DEPENSE	1 825 500,00	185 839,47		10,18
R	RECETTE	1 655 500,00	169 330,87		10,23
AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
F	FONCTIONNEMENT	2 958 000,00	2 635 523,61	438 253,71	
D	DEPENSE	1 479 000,00	1 098 634,95		74,28
R	RECETTE	1 479 000,00	1 536 888,66		103,91
I	INVESTISSEMENT	2 236 000,00	1 023 596,06	565 961,08	
D	DEPENSE	1 118 000,00	228 817,49		20,47
R	RECETTE	1 118 000,00	794 778,57		71,09
ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE				
F	FONCTIONNEMENT	679 600,00	655 780,97	76 195,79	
D	DEPENSE	339 800,00	289 792,59		85,28
R	RECETTE	339 800,00	365 988,38		107,71
I	INVESTISSEMENT	27 200,00	15 756,98	-6 373,56	
D	DEPENSE	13 600,00	11 065,27		81,36
R	RECETTE	13 600,00	4 691,71		34,50

Compte	Libellé	Prévisions BP 2024	CA 2024	excédent/ déficit	% de réalisation
CULTURE	CULTURE				
F	FONCTIONNEMENT	412 000,00	270 330,39	92 821,61	
D	DEPENSE	206 000,00	88 754,39		43,08
R	RECETTE	206 000,00	181 576,00		88,14
I	INVESTISSEMENT	16 000,00	13 769,07	-1 841,83	
D	DEPENSE	8 000,00	7 805,45		97,57
R	RECETTE	8 000,00	5 963,62		74,55
DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT				
F	FONCTIONNEMENT	15 360 000,00	14 437 658,97	1 893 913,47	
D	DEPENSE	7 680 000,00	6 271 872,75		81,67
R	RECETTE	7 680 000,00	8 165 786,22		106,33
I	INVESTISSEMENT	1 514 200,00	672 711,46	133 544,76	
D	DEPENSE	757 100,00	269 583,35		35,61
R	RECETTE	757 100,00	403 128,11		53,25
DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
F	FONCTIONNEMENT	2 306 000,00	1 585 637,15	739 684,15	
D	DEPENSE	1 153 000,00	422 976,50		36,68
R	RECETTE	1 153 000,00	1 162 660,65		100,84
I	INVESTISSEMENT	1 626 000,00	479 085,38	-85 746,00	
D	DEPENSE	813 000,00	282 415,69		34,74
R	RECETTE	813 000,00	196 669,69		24,19
G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION				
F	FONCTIONNEMENT	12 000,00	6 000,00	6 000,00	
D	DEPENSE	6 000,00	0,00		-
R	RECETTE	6 000,00	6 000,00		100,00
I	INVESTISSEMENT	2 000,00		0,00	
D	DEPENSE	1 000,00	0,00		-
R	RECETTE	1 000,00	0,00		-
GEMAPI	GEMAPI				
F	FONCTIONNEMENT	1 533 800,00	1 512 337,81	22 856,19	
D	DEPENSE	766 900,00	744 740,81		97,11
R	RECETTE	766 900,00	767 597,00		100,09
LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT				
F	FONCTIONNEMENT	210 000,00	171 050,24	16 759,76	
D	DEPENSE	105 000,00	77 145,24		73,47
R	RECETTE	105 000,00	93 905,00		89,43
I	INVESTISSEMENT	4 000,00	2 562,46	-893,56	
D	DEPENSE	2 000,00	1 728,01		86,40
R	RECETTE	2 000,00	834,45		41,72
MOBILITE	MOBILITE				
F	FONCTIONNEMENT	1 711 800,00	1 119 354,46	612 732,62	
D	DEPENSE	855 900,00	253 310,92		29,60
R	RECETTE	855 900,00	866 043,54		101,19
I	INVESTISSEMENT	814 000,00	111 655,78	-91 491,78	
D	DEPENSE	407 000,00	101 573,78		24,96
R	RECETTE	407 000,00	10 082,00		2,48
PISCINE	ACTIVITE PISCINE				
F	FONCTIONNEMENT	2 411 600,00	2 057 289,74	338 124,68	
D	DEPENSE	1 205 800,00	859 582,53		71,29
R	RECETTE	1 205 800,00	1 197 707,21		99,33
I	INVESTISSEMENT	526 600,00	327 071,59	-184 441,47	
D	DEPENSE	263 300,00	255 756,53		97,14
R	RECETTE	263 300,00	71 315,06		27,09
PTIT GRAIN	PTIT GRAIN DE RY				
F	FONCTIONNEMENT	536 000,00	543 421,05	63 785,31	
D	DEPENSE	268 000,00	239 817,87		89,48
R	RECETTE	268 000,00	303 603,18		113,28
I	INVESTISSEMENT	25 000,00	1 617,15	439,19	
D	DEPENSE	12 500,00	588,98		4,71
R	RECETTE	12 500,00	1 028,17		8,23
RPE	RELAIS PETITE ENFANCE				
F	FONCTIONNEMENT	545 000,00	524 616,00	31 173,66	
D	DEPENSE	272 500,00	246 721,17		90,54
R	RECETTE	272 500,00	277 894,83		101,98
I	INVESTISSEMENT	64 000,00	10 651,61	4 921,93	
D	DEPENSE	32 000,00	2 864,84		8,95
R	RECETTE	32 000,00	7 786,77		24,33
TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV				
F	FONCTIONNEMENT	1 245 400,00	992 211,08	305 986,94	
D	DEPENSE	622 700,00	343 112,07		55,10
R	RECETTE	622 700,00	649 099,01		104,24
I	INVESTISSEMENT	605 600,00	9 785,89	2 477,99	
D	DEPENSE	302 800,00	3 653,95		1,21
R	RECETTE	302 800,00	6 131,94		2,03
TOURISME	PROMOTION DU TOURISME				
F	FONCTIONNEMENT	1 098 000,00	915 874,40	245 584,44	
D	DEPENSE	549 000,00	335 144,98		61,05
R	RECETTE	549 000,00	580 729,42		105,78
I	INVESTISSEMENT	461 600,00	167 434,45	103 124,05	
D	DEPENSE	230 800,00	32 155,20		13,93
R	RECETTE	230 800,00	135 279,25		58,61
VOIRIE	VOIRIE				
F	FONCTIONNEMENT	2 546 000,00	1 641 845,02	853 568,00	
D	DEPENSE	1 273 000,00	394 138,51		30,96
R	RECETTE	1 273 000,00	1 247 706,51		98,01
I	INVESTISSEMENT	3 576 000,00	1 342 237,12	-760 481,28	
D	DEPENSE	1 703 000,00	1 051 359,20		61,74
R	RECETTE	1 873 000,00	290 877,92		15,53

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
BUDGET PRINCIPAL CCICV	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	20 882 377,42 €
Dépenses de l'exercice 2024	17 975 386,52 €
Résultat de l'exercice 2024	2 906 990,90 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2024)	12 192 501,96 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2024)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2024)	12 192 501,96 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2024	15 099 492,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	2 097 898,13 €
Dépenses de l'exercice 2024	2 005 487,94 €
Solde d'exécution de l'exercice 2024	92 410,19 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2024)	
Déficit reporté (ligne 001 BP 2024)	429 719,27 €
Solde antérieur reporté (001)	
SOLDE CUMULE AU 31/12/2024	- 337 309,08 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,	
Résultat de la SI en 2024	92 410,19 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2024	443 908,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2024	- 1 079 484,27 €
Solde d'exécution reporté	- 429 719,27 €
BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	- 972 885,35 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	15 099 492,86 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	972 885,35 €
Solde disponible affecté en fonctionnement	14 126 607,51 €
Total affecté au c/1068 en 2025	972 885,35 €
Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2025	14 126 607,51 €
Résultat reporté en investissement c/001 pour 2025	- 337 309,08 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
en euros	2024
Charges à caractère général	4 651 182,45
Charges de personnel et frais assimilés	3 415 358,98
Atténuations de produits	4 805 354,35
Autres charges de gestion courante	4 490 631,22
Charges d'intérêts	45 714,94
Charges exceptionnelles	13 106,54
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	17 421 348,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	2024
Produits des services et du domaine	680 929,28
Impôts locaux	12 647 225,36
Autres impôts et taxes	3 780 527,62
Attributions de compensation	-
FPIC	446 532,00
Dotations globales de fonctionnement	1 741 336,00
DGF)	1 441 807,23
Autres produits de gestion courante	24 476,99
Produits exceptionnelles	3 594,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	20 766 428,98
CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	3 345 080,50
Taux d'épargne brute = CAF brute/B	16,11%
EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT	
	2024
CAF BRUTE (1)=(B)-(A)	3 345 080,50
Remboursement du capital de la dette (2)	197 666,14
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	3 147 414,36
EMPRUNTS NOUVEAUX (4)	-
Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette	1 799 266,43
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068 (6)	852 391,86
BESOIN DE FINANCEMENT (7)=(5)-(6)	946 874,57
Fond de roulement au 1er janvier (8)	12 192 501,96
Variation du fond de roulement (9)=(3)+(4)-(7)	2 200 539,79
Fond de roulement au 31 décembre (10)=(8)+(9)	14 393 041,75
FONDS DE ROULEMENT EN JOURS DE DEPENSES	270,5
Encours de dette au 31 décembre (11)	1 032 062,50
RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT (12)=(11)/(1)	0,31

II.2.c) Budgets annexes CA 2024 provisoires

HOTELS D'ENTREPRISES						
Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	75 727,14	792 991,43	61 073,61	517 085,02	117 391,54
R	RECETTE	75 727,14	794 939,40	48 016,45	518 644,43	108 473,60
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	29 903,00	26 688,83	28 553,71	27 280,88	31 527,91
R	RECETTE	614 619,88	776 226,30	18 705,00	447 939,62	37 995,57

EXTENSION MOULIN D'ECALLES 2						
Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	1 510 187,45	834 242,11	833 336,55	1 051 200,14	984 321,76
R	RECETTE	1 510 187,45	833 120,05	833 336,55	909 237,67	1 045 269,55
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	1 522 770,62	842 542,68	969 021,18	1 040 521,56	1 027 945,20
R	RECETTE	1 522 770,62	850 853,22	957 354,43	1 044 296,19	970 525,19

POLEN 2						
Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	7 916 116,31	4 228 543,51	4 816 869,93	4 386 390,33	4 806 166,07
R	RECETTE	7 916 116,31	5 783 990,26	4 833 257,34	4 403 140,23	4 854 939,45
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	5 349 342,63	4 688 499,50	3 830 917,54	3 605 143,73	4 181 863,41
R	RECETTE	5 349 342,63	3 233 904,15	3 398 493,50	4 330 778,75	4 714 459,62

II.2.d) Principaux produits du CA 2024 provisoire

	Fiscalité ménages	Fraction TVA compensation ménages	Fraction TVA compensation entreprises	FPIC	TEOM	DGF dotation	DGF compensation	TS	IFER ³	FNGIR	GEMAPI
Produit prévisionnel	1 377 000	1 700 000	883 000	470 000	6 700 000	1 600 000		49 000	140 000	415 349	600 000
Produit perçu	1 513 088	1 770 365	738 483 ⁴	446 532	7 012 246	1 741 336		63 804 ⁵	265 070	415 349	588 931
Ecart perçu/prévisionnel	136 088	70 365	-144 517	-23 468	312 246	141 336		14 804	125 070		-11 609

³ Solde IFER perçues – part IFER reversées aux communes via les attributions de compensation

⁴ Solde Fraction TVA perçue – part CVAE reversée aux communes via les attributions de compensation

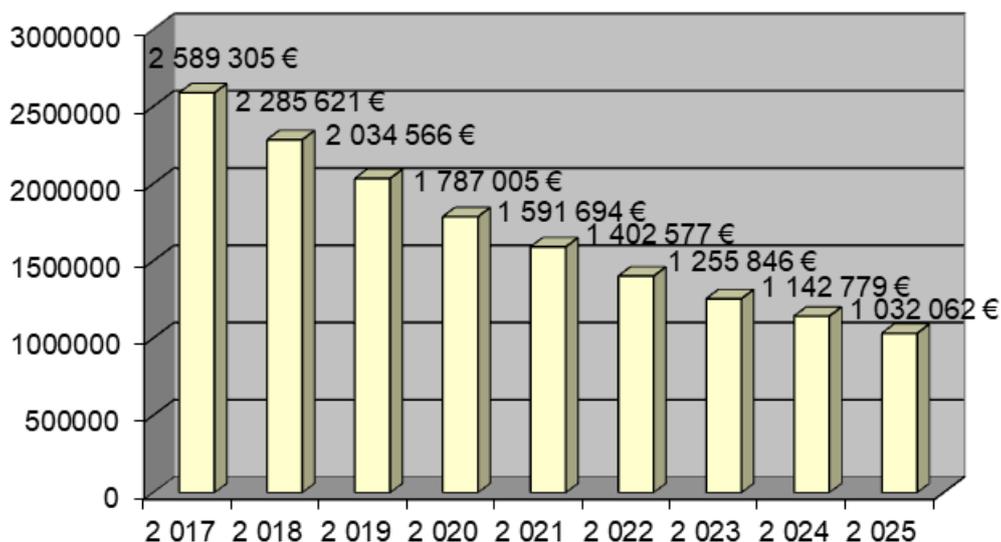
⁵ Pour les séjours 2024

II.3. Analyse de la dette

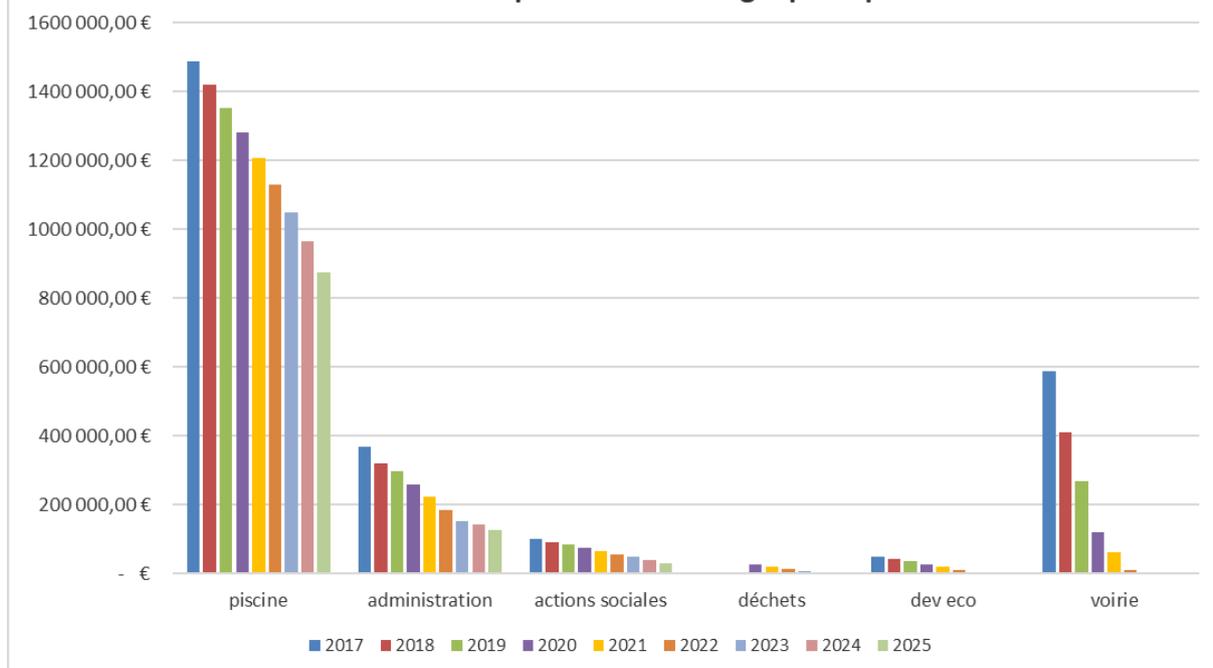
II.3.a) Budget principal

Concernant la dette, l'encours de la CCICV poursuit sa diminution sur la période. Au 01/01/2025, il atteint 1 032 062,50 €.

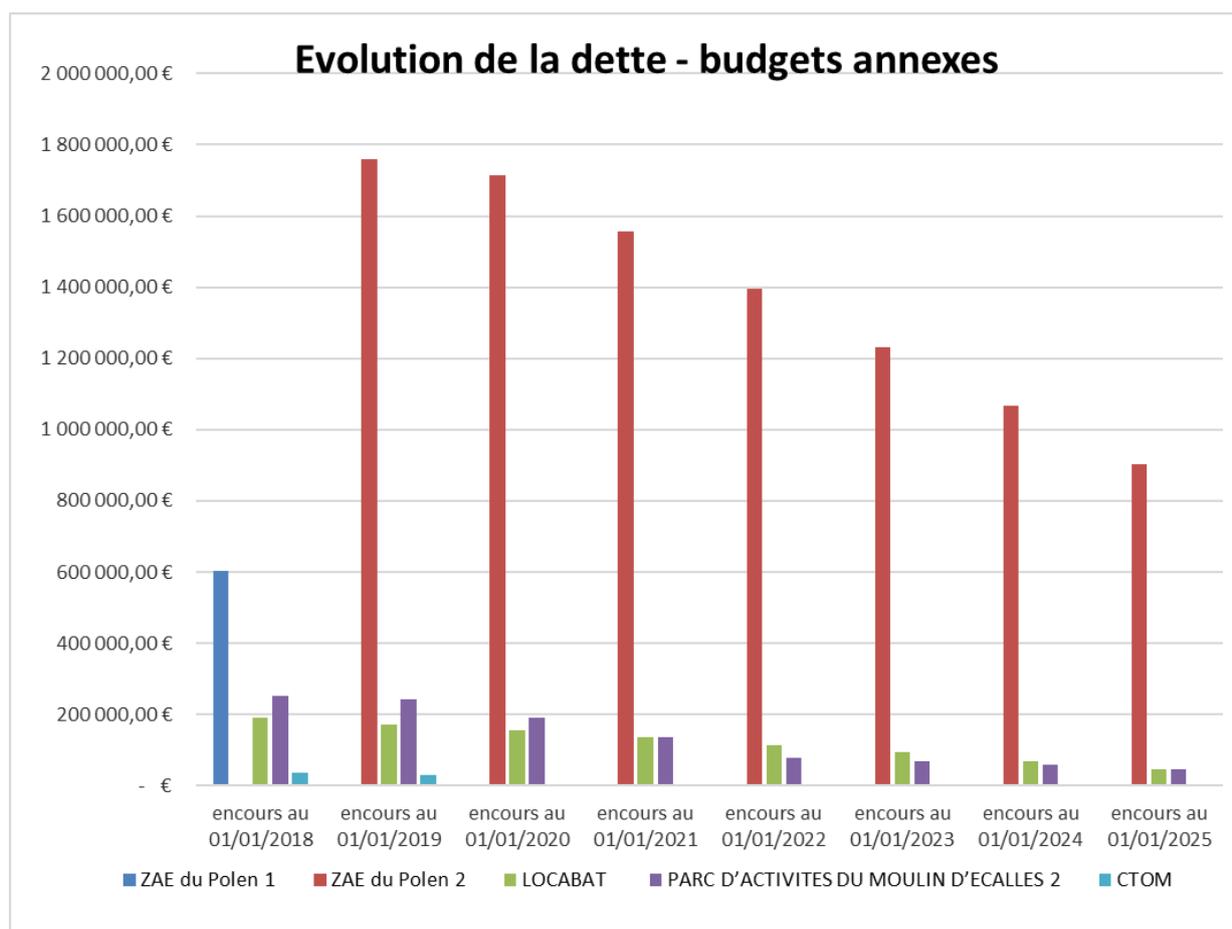
Encours de dette du budget principal



Evolution de la dette par service - budget principal



II.3.b) Budgets annexes



Encours total des budgets annexes : **995 325 €**

Encours global de la CCICV au 01/01/25 :	2 027 387 €
Dette par habitant de la CCICV :	38 € / hab.
Dette moyenne nationale de la catégorie :	138 € / hab.



PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Cet exercice est décliné par compétence, afin de bien analyser :

- ▶ d'une part, les variations prévisibles, à la baisse comme à la hausse, des crédits n financement des services actuels,
- ▶ d'autre part, les dépenses et les recettes prévisionnelles nouvelles.

Chaque compétence comportera les actions proposées en 2025 et les besoins de financement induits.

III.1. Rappel de la maquette budgétaire M57

Tableau 1: maquette des budgets			
Budget principal			
Code fonction M57	Code	Libelle	Compétences et/ou équipements communautaires rattachés
020	ADM.GEN.	ADM.GÉNÉRALE	Services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication
501-57	AMENAG.	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique
42220	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare
42221	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville
42222	PTI GRAIN RY	LE PTI GRAIN DE RY	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry
720	DECHETS	DÉCHETS ENVIRONNEMENT	Collectes et traitements des déchets + fourrière canine
338	LUDISPORT	ACTIVITÉS LUDISPORTS	Ludisports
323	PISCINE	ACTIVITÉS PISCINE	Piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines
420	RPE	RELAIS PETITE ENFANCE	RPE Clères, Martainville et Buchy
845	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon charte d'intérêt communautaire
311	CULTURE	CULTURE	Ludiculture + écoles de musique
554	G. VOYAGE	AMÉNAGEMENT ENTRETIEN GESTION	Gens du voyage
61	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises
633	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando
735	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation
80	MOBILITE	MOBILITÉ	Étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité + aires de covoiturage

Budgets annexes	
Libelle	Compétences et/ou équipements communautaires rattachés
ZAE du Polen 2	Développement économique ; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (Eslettes)
PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2	Développement économique ; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (La Rue St Pierre)
HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN	Développement économique ; budget de location de bâtiments

III.2. Les principales orientations budgétaires par politique publique

Classiquement, elles relèvent de propositions de nouvelles inscriptions budgétaires ou de majorations d'inscriptions existantes au BP 2024. L'exercice 2025 prend également en considération les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes retranscrites dans son rapport définitif⁶.

Dans un contexte inédit des finances publiques, la CCICV peut s'appuyer encore cette année et à l'horizon du mandat sur une situation financière saine lui permettant de se projeter jusqu'à 2026. Il est rappelé ci-dessous le scénario de transition adopté en 2023 :

	A. La continuité	B. La transition
Épargne	Sanctuarisation	Mobilisation partielle et progressive
Fiscalité	Peut-être besoin de relever le « taux » sur certains leviers... en plus des effets « base » Ou Couper les dépenses pressenties	Maintien des taux en comptant sur les effets de base
Emprunt	Poursuivre le désendettement	Prioriser le désendettement... sauf opportunité raisonnable
Participation tarifée (piscine, petite enfance, sport et culture,...)	Des tarifs usagers faibles et progressant moins vite que l'inflation. Des services maintenus par la solidarité fiscale	Des tarifs usagers à revaloriser en composant avec inflation, solvabilité, conditions partenariales,
Subventions	Recette très (trop) marginale	Se mobiliser pour augmenter les recettes

Il est proposé de poursuivre ce scénario en 2025, amendé :

- Des **recommandations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**, notamment :
 - o la structuration de la stratégie budgétaire adossée à un **Plan Pluriannuel d'Investissement** ;
 - o **l'amélioration de la mise en œuvre budgétaire**, notamment par une plus grande transversalité entre « services dépensiers » et « services financiers », ainsi que la mise en place d'outils de contrôle de gestion adossée à une véritable culture de l'achat public ;

⁶ Cf Conseil Communautaire du 28 novembre 2024

- De l'opportunité **d'éteindre la créance de 160 000 €** encore due à la ville de Maromme⁷ (hors structure de la dette rappelée précédemment) ;
- De la nécessaire **sécurisation des recettes**, notamment des subventions attendues de l'Etat et des collectivités supra dans un contexte de rigueur budgétaire et de recentrage des partenaires précités sur leur cœur de compétences ;
- De la **suppression du budget annexe « Hôtel d'entreprises »** ;
- De l'obligation de créer **une annexe « budget vert »** pour l'exercice 2025.



FOCUS annexe « budget vert »

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024, notamment la conception de l'annexe relative au budget vert. Ainsi, un état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" se présentera sous la forme de tableaux : un tableau par axe de la taxonomie européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard des enjeux environnementaux.

⁷ Porteuse originelle des emprunts contractés pour l'ex-Sidero avec une charge héritée par la CCICV à sa création

La stratégie budgétaire de la CCICV se décline et s'incarne par les propositions suivantes, non exhaustives à ce stade de la préparation budgétaire et issues :

- Du recollement avec des décisions déjà actées par délibération des élus communautaires ;
- De suggestions formulées par les élus ou les services communautaires ;
- De prise en compte d'obligations légales ou réglementaires s'imposant à tous,

Conformément aux attendus d'un Débat d'Orientation Budgétaire, seules les suggestions les plus substantielles (charge d'investissement ou de fonctionnement > 20 000 € TTC) seront présentées en séance, après avoir été examinées par la Commission « Ressources » réunie le 7 février dernier à La Rue St Pierre

ADMINISTRATION

- AMO audit bâtiments et chauffage Martainville : 23 000 €
- Délibia : 23 000 €
- Véhicule de service Pôle de Montville : 25 000 €
- Estimation travaux nouveaux bureaux Pôle Montville : 1 579 200 €
- Travaux aménagement combles Pôle Buchy : 75 000 €
- Travaux Pompe à chaleur et toiture Pôle Martainville : 50 000€
- Informatique (11 ordinateurs + 5 écrans) : 24 000 €
- Participation édition 2025 Terre de JIM⁸

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- SDE 76 Convention Biennale : 52 000 €
- Contrat Pacte territorial : 86 000 €
- INHARI : 24 500 €
- Contribution Agence d'urbanisme des Boucles de Seine et de l'Eure : 45 000 €
- Etudes/Documents d'urbanisme en cours (PLUI 51 + SCOT + Annonces + 2 procédures PLU) : 851 500 €

ACTIONS SOCIALES

- Véhicule RPE Clères : 25 000 €
- RPE : Etude de repositionnement de l'offre « service public de la Petite Enfance » sur le territoire : 20 000 €
- Mise en place du logiciel INOE + portail famille : 19 100 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DÉCHETS

- Collecte Biodéchets : 171 000 €
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : 42 000€
- Remplacement local DDS : 30 000 €
- Travaux DECI déchetterie BLH : 20 000 €
- Bacs jaunes + bacs RS : 80 000 €
- Composteurs : 120 000 €
- Bornes PAV biodéchets 60 000 €

ACTION ÉCONOMIQUE

- Maintenance éclairage public : 35 000 €
- Energie : 40 000 €
- Entretien espaces verts : 230 000 €
- Entretien de voiries et accessoires : 70 000 €
- Etude faisabilité extension T3 Moulin d'Ecalles : 19 020 €

⁸ 12, 13 et 14 septembre 2025 sur la commune de Vieux-Manoir

- Remboursement Ville de Maromme pour ex-SIDERO : 160 000 €
- Aide à l'immobilier d'entreprises : 110 000 €
- Clôtures : 35 000 €
- Totems – panneaux – odonymie - caméras : 75 000 €

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Intervenants Ludisport : 100 000 €
- Intervenants Ludiculture 63 100 €
- Subvention aux écoles de musique d'intérêt communautaire : 275 769 €⁹
- Piscine – approvisionnement de gaz : 120 000 €
- Piscine – Electricité : 82 000 €
- Piscine – Entretien bâtiment : 36 700 €
- Piscine – Transport des élèves : 140 000 €
- Piscine - Conteneur de stockage des produits dangereux : 31 000 €

TOURISME

- Entretien des chemins de randonnées : 125 000 €
- Adhésion Seine Maritime Attractivité : 15 000 €
- Participation O.T. : 261 000 €
- Marché d'amélioration des itinéraires de randonnées : 96 500 €

VOIRIE - TRANSPORT

- Travaux d'investissement : 1 500 000 €¹⁰
- Travaux de fonctionnement : 329 000 €
- Signalisation – dérasement et balayage : 75 000 €
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale financés en fonds de concours inversés¹¹ :
 - o Montville : 132 000 €
 - o Quincampoix : 81 000 €

MOBILITÉ

- Extension ligne Astuce ZAE portes de l'ouest : 75 000 €
- Aménagement voirie pour circulation piétonne et cycliste ZAE Portes de l'Ouest : 60 000 €
- Signalétique cycliste : 30 000 €
- Arceaux vélos et totems : 29 000 €
- Covoiturage BLABLACAR DAILY : 200 000 €
- Création ligne régulière covoiturage : 100 000 €
- Etude Agence d'urbanisme (chemins ruraux) : 60 000 €
- Etude Immergis (Elaboration schéma directeur des modes actifs) : 40 000 €
- Expérimentation vélo/pédi bus : 20 000 €

GEMAPI

- Participations aux Syndicats de bassins versants : 751 000 €

⁹ Soit 122 769 € de reliquat 2024 + 150 000 € de crédits 2025 + 3 000 € à l'association LNH

¹⁰ Soit 300 000 € de reliquat 2024 + 1,2 M€ de crédits 2025

¹¹ Réinscription de crédits votés en 2024 mais non consommés

III. 3. Les orientations relatives aux ressources humaines

De prime abord, il est rappelé que la durée effective du travail est de 1607 heures annuelles, donnant lieu majoritairement à une organisation du temps de travail sur 5 jours et minoritairement sur 4 jours. 13 agents (sur un effectif global de 66 agents soit 61,6 ETP au 31/12/2024) pratiquent le télétravail à raison d'un jour hebdomadaire.

III.3.a) Les évolutions d'effectif en 2024

Service d'affectation	Départs			Arrivées	
	Grade	Motif	Date	Grade	Date
Aménagement de l'espace (Montville)	Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	Disponibilité	11/12/2023	Adjointe Adm Ppale 1ere classe - Contrat	03/06/2024
Aménagement de l'espace (Martainville)	Rédacteur Ppal 1ere classe	Mutation	15/09/2024	Rédacteur - Contrat	10/11/2024
EAJE Tom Pouce	EJE	Fin de contrat	02/01/2024	EJE renouvellement	03/01/2024
EAJE Pt'i Grain de Ry				EJE création	
Mobilité	Attaché	Démission	01/08/2023	Attaché - contrat	05/02/2024
Protection de l'environnement				Renfort surcroit de travail	01/05/2024
Adm. Générale	Attaché	Retraite	30/04/2024	Animatrice Assistante RH (renfort) Chef de projet AEP/AEU/ANC	05/02/2024 03/06/2024 01/04/2024

III.3.b) Les charges du personnel 2024 (compte 012)

C/012 CA 2020	C/012 CA 2021	C/012 CA 2022	C/012 CA 2023	C/012 CA 2024
2 692 542,51 €	2 839 007,08 €	2 988 392,99 €	3 189 824,86	3 415 358,98

L'atterrissage au 31 Décembre 2024 est de 93%, avec une dérive de 302 642,02 € correspondant à des recrutements prévus et budgétisés mais non réalisés¹².

III.3.c) Les évolutions de postes sollicitées en 2025

Besoins identifiés							
Service	Nature du poste	Grade	Motifs	Date prévisionnelle de recrutement	Estimation coût annuel	Estimation BP 2025 Prorata temporis	Remarque
Administration	Création	Attaché	Contrôleur de gestion et responsable achat	01/06/2025			

¹² cf reporting de la mission Adelyce, Commission « Ressources » du 07/02/2025.

Besoins identifiés							
Service	Nature du poste	Grade	Motifs	Date prévisionnelle de recrutement	Estimation coût annuel	Estimation BP 2025 Prorata temporis	Remarque
Administration	Création	Attaché ou Ingénieur	Responsable Pole de Montville		44 000	7 500	
EAJE Pti Grain de Ry	Création	CAP Petite Enfance	Renfort	01/06/2025	24 230	12 115	
Voirie	Création	Agent Technique	Factotum polyvalent pour petits travaux en régie et contrôle des prestataires				

III.3.d) Les évolutions réglementaires en 2025

La principale évolution relève de la hausse de contribution des collectivités à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) développée précédemment, soit environ 27 000 € de dépenses supplémentaires en 2025 (et 108 000 € sur les 4 ans).

Accessoirement, il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites.

Enfin et pour rappel, la Commission Ressources s'était également prononcée courant 2024 en faveur de l'évolution de la Garantie Maintien de Salaire en incluant la participation prévoyance (option b à 3,53% prise en charge par l'employeur), soit une cotisation de 68 000 € à charge de la CCICV à compter du 1^{er} janvier 2025.

III. 4. Les principales recettes

L'ensemble de ces besoins de financement sera à « couvrir » par les principales recettes de la Communauté de Communes, à savoir :

- ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement ;
- ▶ Les contributions directes (cotisation foncière des entreprises et impôts des ménages diminués des attributions de compensation définitives) ;
- ▶ Les « fractions/compensations » TVA ;
- ▶ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (part principale et part annexe) ;
- ▶ La Redevance Spéciale des Ordures Ménagères ;
- ▶ La Taxe de Séjour ;
- ▶ La Taxe GEMAPI ;
- ▶ Le FPIC.

NB : le FNGIR serait toujours neutralisé en 2025 à hauteur de 415 349 €.

Il est proposé ici, d'une part, de faire le point des recettes attendues en 2025 et, d'autre part, d'élaborer des hypothèses de budget. Au stade du DOB, l'attention des élus est attirée sur le fait que certaines inconnues seront à vérifier d'ici le vote du budget et d'autres ne seront pas levées avant ce même vote :

- Le Compte Financier Unique 2024 et la valeur des excédents (en cours de validation) ;
- Plusieurs titres et mandats restent en cours de traitement auprès du Trésor Public ;
- Les simulations de ressources comportent des inconnues (redéfinition des potentiels fiscaux et financiers, compensation TVA, fluctuation de la CFE, éligibilité au FPIC, subventions, données fiscales et dotations d'Etat tardives, etc.) ;
- Les incertitudes quant aux effets de la LFI 2025 (participation des collectivités au redressement des comptes publics, fongibilité réelle de la DETR ou du « fonds vert »,)
- Les subventions d'investissement attendues de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime, eu égard les précautions à prendre avec les règles de délivrance (autorisation de démarrage ne valant pas accord de subvention ou attente de notification de l'accord de subvention avant de délivrer l'ordre de service de démarrage)

La TEOM

À ce stade, il n'est pas possible de produire de simulation arithmétique. La reconduction du mécanisme de zonage par niveau de service sera à confirmer. Des projections seront établies d'ici le vote du BP 2025, selon les hypothèses suivantes.

Part principale :

- ▶ Intégration des effets de base ;
- ▶ Amélioration de la performance de tri ;
- ▶ Diminution des concours par les filières « Responsabilité Elargie des Producteurs » ;
- ▶ Revalorisation des marchés de collecte et des prestations de traitement en cours et prise en compte des nouveaux marchés de collectes ;
- ▶ Intégration des coûts induits par la montée en puissance de la séparation des biodéchets à la source ;

Part secondaire : (pour les contribuables bénéficiant de la collecte en porte à porte des déchets verts)

- ▶ Intégration des effets de base ;
- ▶ Entrée en vigueur du nouveau marché de collecte et incidence sur les frais de collecte & d'élimination ;
- ▶ Application de la TEOM « part supplémentaire » au périmètre de collecte.

Le zonage de taxation sera appliqué conformément à la délibération d'Octobre 2024.

La redevance spéciale

Acquittée par les gros producteurs de déchets, cette redevance fait l'objet d'une étude d'harmonisation (cf. conseil communautaire du 7 Octobre 2024). Les élus délibéreront en Octobre 2025 sur un nouveau dispositif s'appliquant à partir de 2026.

Dans cette attente, la recette prévisionnelle 2026 s'élève à 300 000 €.

Les taxes

Concernant les taxes ménages et la fiscalité d'entreprise, les prévisions seront affinées d'ici le vote du BP 2025. Il convient aussi d'anticiper la prochaine perte de bases CFE des entreprises (519 000 €, soit 7% de la valeur globale) générée par la fermeture annoncée de l'établissement Legrand à Fontaine le Bourg.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Dans un contexte tendu (enveloppe nationale équivalente, CIF de la CCICV sous performant, nouveau mode de calcul de la population DGF, écrêtement de la dotation d'intercommunalité), l'hypothèse de produit proposée pour 2025 serait de **1 567 000 €**, étant rappelé que la notification intervient désormais en Octobre.

En fiscalité professionnelle unique comme en fiscalité additionnelle, il est rappelé que le montant de la DGF reste corrélé au coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire le rapport entre le produit de la fiscalité de la Communauté de Communes et l'addition des produits fiscaux des communes membres.

Plus la fiscalité des communes est élevée par rapport à celle de la Communauté, plus le CIF est minoré et le calcul de la DGF réduit. A l'inverse, plus la fiscalité de la Communauté est élevée, plus le CIF est majoré, ce qui se traduit normalement par une augmentation de la DGF.

Le FPIC

Dans un contexte défavorable (nouvelles modalités de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, produit en recul, et perte de classement), l'hypothèse serait un recul de 10% en 2025, soit un produit attendu de 420 000 €.

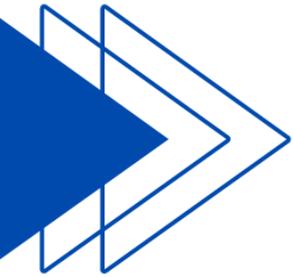
	EPCI	Communes	bloc local
2024	446 532 €	964 901 €	1 411 433 €
2025 droit commun avec sortie du dispositif mais garantie de 90% de n-1	419 196 €	838 391 €	1 270 290 €

GEMAPI

Recette fiscale GEMAPI attendue hypothèse DOB 2025 : **590 000 €**.

La Taxe de Séjour

A préciser en séance



SOURCES & RÉFÉRENCES

- ▶ LOI n° 2024-1188 du 20 Décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er Août 2001 relative aux lois de finances
- ▶ Bulletin d'Information Statistique de la DGCL ; n°191 – Décembre 2024
- ▶ Présentation des principales dispositions du PLF 2025, du contenu de la Loi spéciale et du budget 2025 – CNFPT – 20 Janvier 2025
- ▶ La Banque Postale – DOB 2025 en instantané - 20 Janvier 2025
- ▶ Journée loi de finances 2025 - Intercommunalités de France – 21 Janvier 2025
- ▶ SVP information décisionnelle – Loi de finances pour 2025 et rapport d'orientation budgétaire
- ▶ Projet de loi de finances pour 2025